

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 JUIN 1860.

Crédits au Département des Travaux Publics, s'élevant ensemble à  
360,000 francs<sup>(1)</sup>.

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LOOS.

MESSIEURS.

Dans la séance d'hier, la Chambre a renvoyé à notre examen un projet de loi, ayant pour but d'accorder au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de . . . . . fr. 360,000

L'art. 8, § 1, de la loi du 20 décembre 1854 accorde au Gouvernement, pour l'exécution des travaux nécessaires au prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, un crédit de . . . . . fr. 4,500,000

L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1858 augmentait ce crédit d'une somme de . . . . . fr. 110,000

Par suite de la construction, par la ville d'Anvers, des nouveaux bassins du Kattendyk, l'écluse maritime, qui, pour les besoins du canal, ne devait avoir que 12 mètres d'ouverture, dut revêtir des proportions plus importantes et fut établie à une largeur de 24<sup>m</sup>,80.

Les dépenses qui sont résultées de ces travaux et celles qu'exige leur achèvement, rendent indispensable un supplément de crédit de . . . . fr. 350,000

Les bassins d'Anvers sont complètement achevés depuis longtemps et n'attendent pour être exploités que la construction des musoirs à l'entrée du chenal d'accession. Jusque là, les importants travaux exécutés par la ville restent improductifs au grand préjudice du commerce et des finances communales.

---

(1) Projet de loi, n° 177.

(2) La commission était composée de MM. VERVOONT, président, J. JOURET, MAGHERMAN, D'HOFFSCHMIDT, GOBLET, H. DUMORTIER et LOOS.

La commission estime donc qu'il convient de donner au Gouvernement les moyens d'exécuter, dans le plus bref délai possible, les travaux pour lesquels est réclamé le crédit de . . . . . fr. 350,000

Elle est d'avis qu'il y a lieu d'accorder également le crédit qui est demandé pour quelques travaux d'achèvement et de renforcement, exécutés d'urgence aux digues du canal d'embranchement vers Hasselt et le camp de Beverloo, et pour lesquels il existe sur les crédits votés antérieurement une insuffisance de . . . . . fr. 10,000

La commission, à l'unanimité, propose, en conséquence, l'adoption du projet de loi, accordant au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de . . . . . fr. 360,000

*Le Rapporteur,*

J. FRANÇ<sup>s</sup> LOOS.

*Le Président,*

VERVOORT.

---